SMALT CAPITAL

INFORMATIONS ESG

EXERCICE 2025



Smalt Capital
10 boulevard Ralli - CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 08

Table des matières

1. Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial
Exercice 2025 - PAGE 3

2. Rapport 29 Loi énergie climat
Exercice 2025 - PAGE 21

SMALT CAPITAL

Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial

EXERCICE 2025



Smalt Capital
10 boulevard Ralli - CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 08

Table des matières

1. Objectifs

2. Rappel des références réglementaires

3. Description générale de la politique de vote

3.1. Principes de la politique de vote

3.2. Exercice du droit de vote - Bilan 2025

- 3.2.1. Participation en nombre d'assemblées
- 3.2.2. Répartition géographique
- 3.2.3 Participation par type d'assemblée

3.3. Mode d'exercice des droits de vote

4. Orientation des votes exprimés et explication des choix effectués pour les votes les plus importants

4.1. Orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales

4.2. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

5. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

6. Dialogue - Engagement actionnarial

6.1. Dialogue avec les Participations

6.2. Point sur les comités stratégiques

6.3. Dialogue ESG

- 6.3.1. Préinvestissement
- 6.3.2. Accompagnement des entreprises en portefeuille
- 6.3.3. Cession

6.4. Commission ESG

6.5. Coopération avec les autres actionnaires

7. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

1. Objectifs

Le présent rapport a pour objet de présenter les conditions dans lesquelles Smalt Capital exerce ses droits et responsabilités en tant qu'actionnaire auprès des sociétés dans lesquelles les Fonds qu'elle gère sont investis.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, ce rapport rend compte des actions menées au cours de l'exercice écoulé ainsi que des modalités de suivi des Participations, en particulier dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Ce rapport intègre également un volet dédié aux en-jeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), présentant la démarche d'investisseur responsable de Smalt Capital ainsi que les actions mises en œuvre sur cette thématique tout au long de la période d'investissement.

Ce volet s'inscrit dans la volonté de Smalt Capital de renforcer la transparence de ses pratiques et d'intégrer pleinement les considérations ESG dans l'exercice de ses responsabilités d'actionnaire, en cohérence avec les attentes de ses investisseurs et le cadre réglementaire applicable.

SMALT CAPITAL

2. Rappel des références réglementaires

Au titre de son activité de gestion de FIA[1] de capital-investissement, Smalt Capital met en œuvre les dispositions prévues dans :

→ la Directive (UE) 2017/828 relative à l'engagement à long terme des actionnaires, telle que transposée en droit français par le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, et,

→ les Articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier.

Conformément à ces dispositions, Smalt Capital publie annuellement un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial, comprenant notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés,
- Une explication des choix effectués sur les votes,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la Participation dans la société.

Smalt Capital peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Il est précisé que la politique d'engagement actionnarial de Smalt Capital repose notamment sur les « **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** », établis en partenariat avec l'Organisation des Nations unies. La Société de Gestion, signataire des PRI depuis 2016, met en œuvre les six principes définis dans ce cadre, qui consistent notamment à intégrer les critères ESG dans les processus de décision et d'analyse d'investissement, à exercer un actionnariat actif en tenant compte de ces enjeux, à promouvoir la transparence des Participations sur les questions ESG, à encourager l'adoption de ces principes au sein du secteur de l'investissement, à coopérer avec les acteurs de place afin d'en améliorer l'efficacité et à rendre compte des actions menées ainsi que des progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des investisseurs et du public. Il peut être consulté sur le site internet de Smalt Capital sous le lien :

https://www.smaltcapital.com/informations-reglementaires.

PRI Principles for Responsible Investment

[1] Fonds d'Investissement Alternatif

3. Description générale de la politique de vote

3.1 Principes de la politique de vote

Il est rappelé que Smalt Capital exerce son droit de vote dans le cadre des titres détenus par les FIA de capital-investissement (ci-après ensemble les « Véhicules »), principalement en qualité d'actionnaire minoritaire.

Les titres de sociétés financées par les Véhicules (ci-après les « Participations ») ne sont pas admis à la cote. Toutefois, à titre accessoire, les FIA peuvent investir en titres admis sur un marché financier.

L'exercice des droits de vote attachés aux titres gérés par l'équipe d'investissement a été réalisé conformément à la politique de vote disponible sur le site internet de Smalt Capital sous ce lien :

https://www.smaltcapital.com/assets/Politique-des-droits-de-vote.pdf

Cette politique a pour objectifs principaux de préserver l'intérêt des investisseurs et de promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance en cohérence avec la politique ESG de Smalt Capital, également disponible sous le lien :

https://www.smaltcapital.com/assets/0109_Politique-ESG_V251201.pdf

Smalt Capital s'est doté d'une organisation dont la finalité est de respecter les deux lignes directrices suivantes :

→ Le sens du vote est déterminé après l'analyse des documents d'Assemblée Générale (texte des résolutions, rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes, etc.) reçus au moins 3 jours avant l'Assemblée Générale.

→ Les difficultés rencontrées, notamment si elles sont d'ordre déontologique, doivent être débattues entre le membre de l'équipe d'investissement et le Directeur Général, et signalées au Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des investisseurs, les droits de vote sont systématiquement exercés, à l'exception des cas où Smalt Capital peut être dispensée de les exercer :

→ Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA au sein d'une même Participation admise à la cote d'un marché réglementé ou régulé est inférieur à 1%.

→ Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA gérés par Smalt Capital, au sein d'une même Participation dont le siège n'est pas situé dans l'Union Européenne est inférieur à 5%.

→ Les documents d'Assemblée Générale ont été demandés par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et ont été reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

3.2 Exercice du droit de vote - Bilan 2025

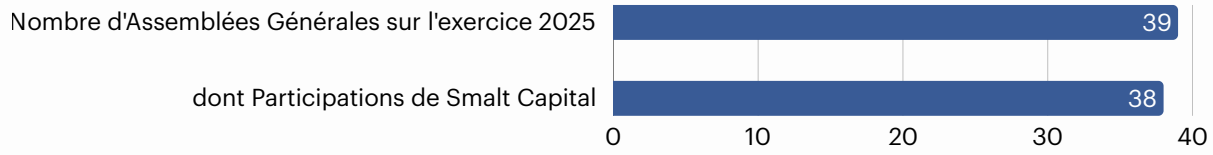
3.2.1. Participation en nombre d'Assemblées Générales

L'exercice du droit de vote au sein des Participations est assuré par les équipes d'investissement de Smalt Capital (Gérants et chargés d'affaires). Au 31 décembre 2025, l'équipe d'investissement en charge de la gestion des FIA était composée de 14 professionnels.

En 2025, Smalt Capital a participé à 38 des 39 Assemblées Générales pour lesquelles elle a été convoquée, relatives à 30 Participations.

Smalt Capital n'a pas participé à une Assemblée Générale. Cette assemblée, après un premier report, devait se tenir au plus tard le 31 octobre 2025, conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal de commerce le 12 juin 2025. Afin de respecter cette échéance, la dirigeante de la société a fixé la tenue de l'assemblée au 29 octobre 2025. Cette date ayant été arrêtée sans concertation préalable avec le Gérant de Smalt Capital, celui-ci n'a pas été en mesure d'y être représenté en raison d'un conflit d'agenda.

Assemblées Générales des Participations non cotées

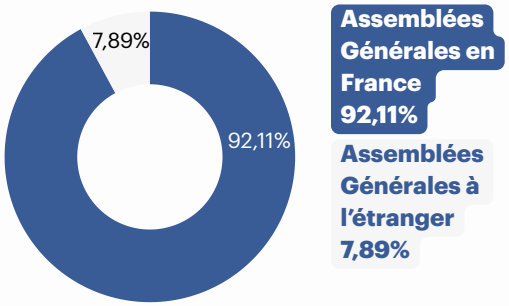


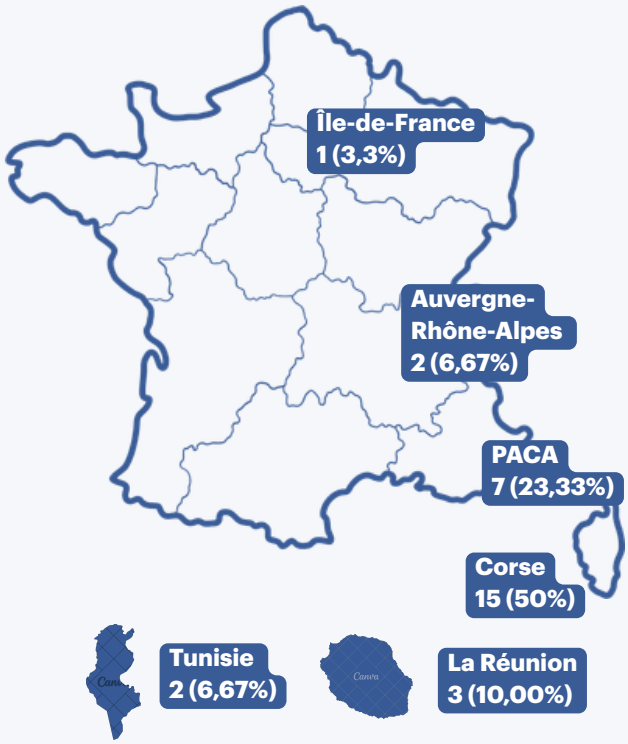
3.2.2. Répartition géographique

Les Participations concernées sont implantées principalement en France, dans les régions suivantes :
→ Corse
→ Provence-Alpes-Côte-d'Azur
→ La Réunion
→ Auvergne Rhône-Alpes
→ Hors France (Tunisie)

Plus précisément, Smalt Capital a participé à **38 Assemblées Générales de Participations non cotées**, réparties comme suit :
→ **35 Assemblées Générales** concernant 28 Participations implantées en France ;
→ **3 Assemblées Générales** concernant 2 Participations situées en dehors de l'Union Européenne.

Assemblées Générales en France et à l'étranger





TOTAL : 30 Participations (100%)

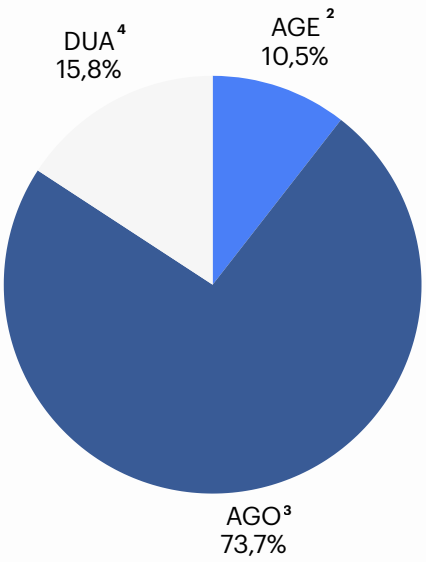
NB : aucune participation cotée en bourse sur l'exercice 2025.

3.2.3. Participation par type d'assemblée

La majorité des Assemblées auxquelles Smalt Capital a participé en 2025 étaient des Assemblées Générales ordinaires.

Répartition par type d'Assemblées Générales

AGE[2]	4	10,53%
AGO[3]	28	73,68%
DUA[4]	6	15,79%



3.3. Mode d'exercice des droits de vote

En 2025, Smalt Capital a participé à 38 Assemblées Générales : 15 se sont tenues en présentiel, 21 en visioconférence et 2 ont donné lieu à un vote par correspondance.

En outre, si le membre de l'équipe d'investissement ne peut s'y rendre physiquement, Smalt Capital exerce son droit de vote soit par correspondance, soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

Par ailleurs, le Gérant dispose d'un pouvoir de représentation avec faculté de subdélégation. Au cas par cas, ce pouvoir peut être délégué au chargé d'affaires en charge du suivi de la Participation concernée, lequel dispose d'une connaissance approfondie de la société, tant sur le plan financier qu'extra-financier.

Sur les 38 Assemblées Générales auxquelles Smalt Capital a participé durant l'année 2025, le mode d'exercice de droit de vote se présentait de la manière suivante :

Mode d'exercice du droit de vote	En nombre	En %
Participation à l'Assemblée Générale	36	94,74%
Par correspondance	2	5,26%
Par procuration	0	0%

[2] Assemblée Générale Extraordinaire
[3] Assemblée Générale Ordinaire
[4] Décisions unanimes des associés

4. Orientation des votes et explication des choix effectués pour les votes les plus importants

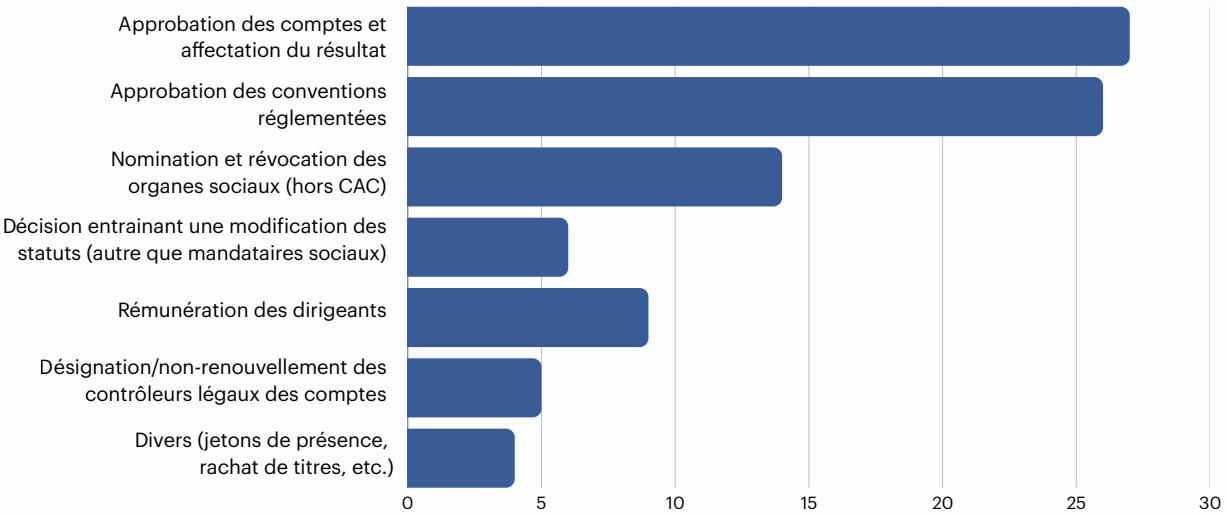
4.1. Orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales

L'analyse des votes par thématique exprimés lors des Assemblées Générales auxquelles l'équipe d'investissement de Smalt Capital a participé au cours de l'exercice 2025 est présentée ci-après.

Il est précisé que plusieurs résolutions ont pu être examinées au sein d'une même Assemblée Générale. Au total, Smalt Capital a examiné 179 résolutions au sein des Assemblées Générales auxquelles elle a participé. À l'exception d'une résolution relative à l'approbation des conventions réglementées, qui a été considérée comme sans objet en l'absence de conventions concernées, l'ensemble des résolutions présentées aux Assemblées Générales a été approuvé.

Exercice du droit de vote	38 Assemblées Générales
Approbation	178 résolutions (99,44%)
Rejet	0 résolution (0%)
Abstention	0 résolution (0%)
Sans objet	1 résolution (0,56%)

Répartition des principales résolutions portées à l'AG



4.2. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En 2025, l'ensemble des votes exprimés par Smalt Capital ont été favorables aux résolutions, sans aucun vote « contre » ni « abstention ».

5. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Smalt Capital a mis en place des règles d'organisation et des procédures permettant de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts, comprenant notamment un code de déontologie, une politique dédiée ainsi qu'une cartographie des conflits d'intérêts.

Ainsi, afin de prévenir les conflits d'intérêts pouvant intervenir dans l'exercice des droits de vote attachés aux titres non cotés détenus par les FIA gérés et conseillés par Smalt Capital, chaque membre des équipes d'investissement se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote se doit de le signaler au pôle RCCI. La société de gestion met alors en œuvre, le cas échéant, les dispositions prévues par sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi que par sa cartographie associée. Dans ce cadre, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire à laquelle Smalt Capital a participé, portant sur le rachat des titres d'une Participation détenue par un Fonds sous gestion, Smalt Capital a voté conformément à la décision du conseil d'administration préalable. Il est précisé que lors de ce conseil d'administration, l'équipe d'investissement n'avait pas pris part afin de prévenir tout conflit d'intérêts. Il s'agit du seul cas identifié au cours de l'exercice 2025.

6. Dialogue Engagement actionnarial

6.1. Dialogue avec les Participations

En tant qu'investisseur engagé, le dialogue avec les Participations constitue un élément essentiel de l'engagement actionnarial.
L'accompagnement proposé repose sur la qualité des échanges entre Smalt Capital et les entrepreneurs, échanges favorisés par notre proximité géographique et les relations de confiance établies avec le dirigeant lors de l'étude et de la mise en place de l'investissement.
Ainsi, au-delà des réunions des organes sociaux et/ou des Assemblées Générales, l'équipe d'investissement a échangé avec les Participations notamment dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques (pour les Participations non cotées).

6.2. Point sur les comités stratégiques

Concrètement, dans la grande majorité des investissements, Smalt Capital demande la création de comités stratégiques ou de conseils de surveillance, le plus souvent contractuels, au sein desquels le Gérant siège, avec voix délibérative. Il peut arriver que nous acceptions d'être censeur, en laissant à nos co-investisseurs avec lesquels nos intérêts sont alignés, le droit de voter.
Le champ de compétence de ces comités couvre tant les sujets financiers qu'extra-financiers. Les ordres du jour de ces réunions sont fixés à l'initiative du représentant légal de la société financée et peuvent être complétés à la demande des Gérants de Smalt Capital, ou co-investisseurs, le cas échéant.

La mise en place d'un comité stratégique concerne non seulement les Participations dans lesquelles les Fonds détiennent des titres en capital conférant un droit de vote, mais également la majorité des Participations dans lesquelles les Fonds détiennent des titres donnant accès au capital, tels que des obligations convertibles.

Pour les Participations financées depuis 2021 :

→ Par les Fonds classifiés « Article 6 » au sens du Règlement SFDR, un comité stratégique est mis en place sur l'ensemble des Participations dont l'activité a démarré.

→ Par les Fonds classifiés « Article 8 » au sens du Règlement SFDR, un comité stratégique est mis en place sur 14 des 18 Participations[5]. Sur les 4 sociétés financées dans lesquelles un comité stratégique n'est pas en place, les titres détenus sont des obligations simples ou convertibles. Néanmoins, ces sociétés ont formellement accepté d'obtenir l'accord des investisseurs avant certaines décisions importantes. Aussi, les investisseurs ont la capacité de prononcer l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire en cas de non-respect de cet engagement. Dans un cas, il s'agit d'un investissement indirect à travers une SLP gérée par une société de gestion agréée par l'AMF. Cette dernière s'est néanmoins engagée à organiser une réunion par visioconférence avec Smalt Capital au cours de laquelle l'actualité de l'investissement (performance réalisée et les perspectives financières et extra-financières) et un point sur la démarche ESG du groupe seront notamment abordés.

Smalt Capital gère deux Fonds classifiés « Article 9 » ; il s'agit de Fonds dédiés à la transition énergétique dont la stratégie d'investissement vise à financer des entreprises ou développeurs qui construisent et/ou exploitent des actifs d'infrastructure de production d'énergie renouvelable (ci-après « Fonds ENR »). Ces Fonds répondent à une autre méthodologie ESG, aussi ils suivent des indicateurs ENR, tels que l'émission de CO^2 évités, la quantité annuelle d'énergie produite grâce à des sources d'énergie renouvelable, le nombre de foyers approvisionnés avec l'énergie renouvelable, etc.

Les Indicateurs ENR à suivre sont strictement définis dans les documents réglementaires de ces deux Fonds, et font l'objet de mesures périodiques qui sont suivies annuellement par l'équipe d'investissement.

A ce jour, les Fonds ENR sont investis exclusivement en obligations simples ou convertibles. Compte tenu de la typologie de suivi de ces Fonds, un comité stratégique n'est pas mis en place sur ceux-ci. En revanche, les émetteurs concernés prennent un engagement formel de répondre annuellement à la mise à jour des données via un questionnaire dédié.



[5] Un dossier contentieux en procédure collective exclu



6.3.1. Préinvestissement

→ Les critères ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement.
→ Certains secteurs d'activité sont ainsi exclus, en accord avec la politique ESG, et les règlements de Fonds.
→ Des due diligences ESG sont réalisées pour évaluer les performances extra-financières des entreprises ciblées, soit en interne, soit à travers un prestataire spécialisé.

De plus, les entreprises s'engagent à adopter une démarche active de progrès en matière d'ESG. Les pactes d'actionnaires incluent également une clause RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) pour renforcer cet engagement.

6.3.2. Accompagnement des entreprises en portefeuille

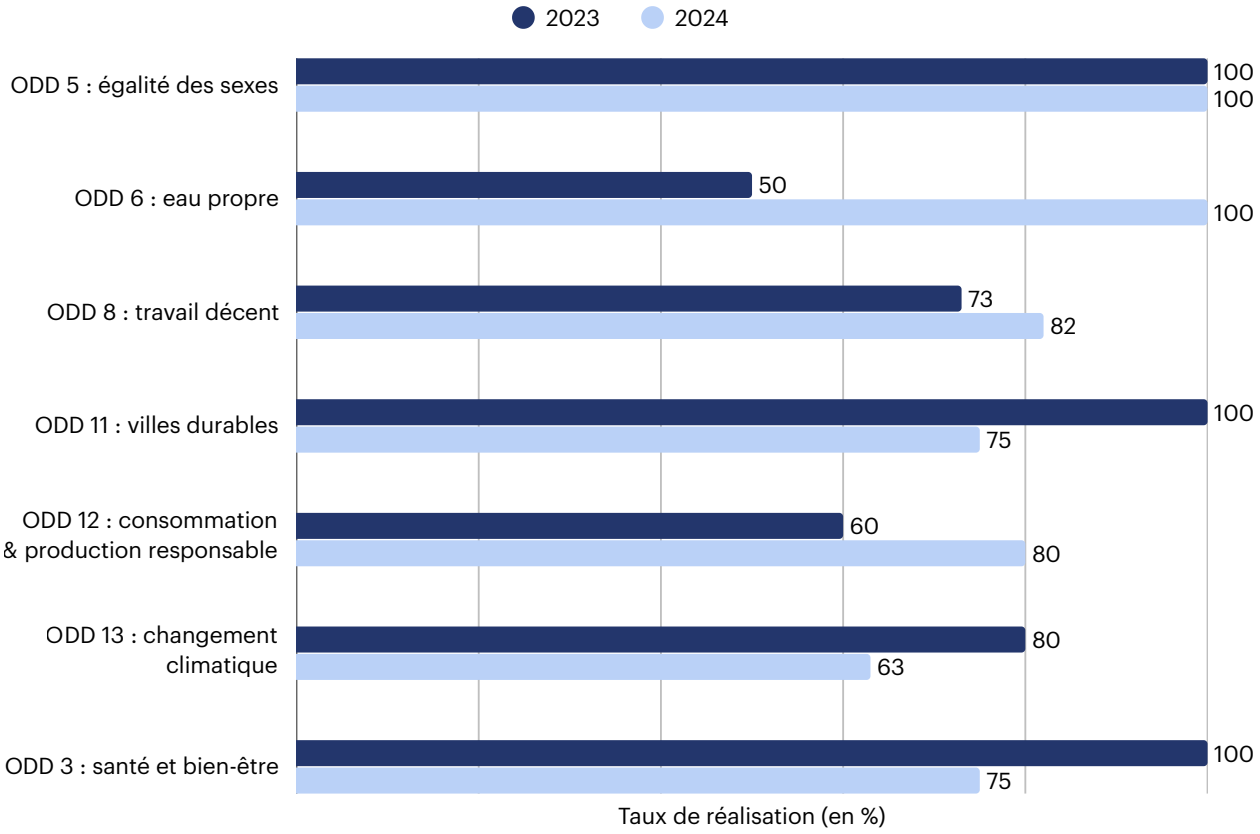
Conformément à sa politique ESG, Smalt Capital s'est assuré que les Participations financées en 2025 avaient bien mis en place, conformément à leurs engagements, un plan d'actions assorti d'indicateurs de suivi, en lien avec leur projet de développement, dans un délai de 6 mois suivant l'investissement ou le démarrage de l'activité pour les sociétés nouvellement créées, si les Fonds gérés par Smalt Capital réalisent l'opération sans co-investisseur. Il est précisé qu'en cas de co-investissement avec des acteurs financiers tiers (en Fonds propres, quasi-Fonds propres, obligations ou dettes bancaires), le plan d'actions sera mis en place selon le calendrier établi en concertation avec nos partenaires dans les délais usuels. Au cours de l'exercice 2025, en dehors des investissements réalisés dans des Fonds classés « Article 9 », 1 seul investissement a été effectué. S'agissant d'un investissement indirect, effectué via une entité de type SLP, la mise en œuvre et le suivi de la démarche ESG relèvent de la société de gestion du véhicule sous-jacent.

Une fois le plan d'actions arrêté, la Société de Gestion échange a minima une fois par an avec les dirigeants des Participations sur les critères ESG de leurs sociétés afin de faire un point sur leur évolution. La Société de Gestion les assiste en cas de difficultés en étant force de proposition sur la base notamment des actions mises en œuvre par d'autres Participations. Les décisions et engagements pris sont retranscrits sur le procès-verbal du comité stratégique ou déontologique.
Le suivi des plans d'actions sur l'exercice 2025 est synthétisé ci-dessous :

Fonds classifiés « Article 6 »
La commission ESG du 1er décembre 2025 a relevé des difficultés dans la collecte des questionnaires et des plans d'actions relatifs aux Participations situées en Corse. Selon l'équipe d'investissement, ces Participations sont désormais engagées dans une phase de désinvestissement, ce qui conduit à une moindre priorisation des enjeux ESG, sans pour autant les écarter.

Fonds classifiés « Article 8 »
Sur les 18 Participations concernées, 2 poursuivent les démarches ESG engagées, sans toutefois en assurer le partage en comité stratégique ; 1 Participation, engagée dans un processus de cession avancé, s'est concentrée sur une due diligence éthique confirmant la structuration interne en matière de conformité et l'absence d'alerte au sein de son portefeuille clients ; enfin, 1 Participation, placée en redressement judiciaire depuis février 2026, n'a pas été en mesure de transmettre son questionnaire ESG annuel.

Evolution du taux de réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) au travers des plans d'actions du portefeuille des Fonds classés Article 8

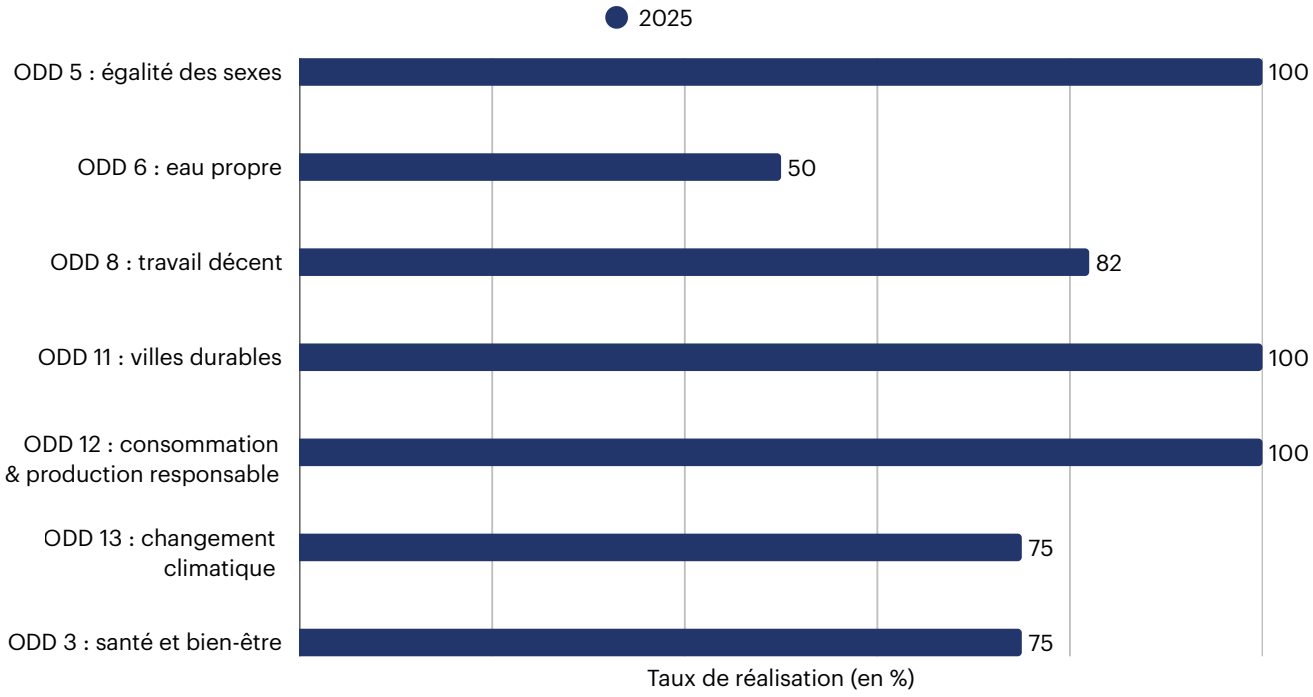


En 2024, année de référence pour le suivi des plans d'actions du portefeuille, les équipes de gestion ont suivi **53 actions relatives aux 7 principaux ODD de la politique ESG de Smalt Capital.**

Ce chiffre est en hausse de 71% par rapport à 2023, principalement avec l'accroissement du portefeuille participatif. 79% des actions ont été effectuées sur l'exercice, en hausse de 5 points par rapport à 2023. Les Participations ont atteint tous leurs objectifs de l'ODD 6 (eau propre), et poursuivent leurs efforts sur l'ODD 13 (changement climatique), avec un taux de réalisation de 63%.



Taux de réalisation des ODD au travers des plans d'action du portefeuille des Fonds classés Article 8



Données 2025 provisoires
Les indicateurs 2025 présentés dans ce graphique sont provisoires et reposent sur les informations disponibles à la date de clôture de l'analyse.

Le taux de réalisation des ODD au titre de l'exercice 2025 reste provisoire, le suivi des plans d'actions ESG n'étant pas finalisé pour l'ensemble des Participations à la date du présent rapport. Cette situation tient aux délais de remontée des informations, qui varient selon les engagements prévus par la documentation juridique. Les données définitives de certaines Participations seront donc intégrées au prochain rapport d'engagement actionnarial.

Exemples concrets de démarche ESG réalisées en 2025

Les sociétés réunionnaises ont notamment mis en place les actions suivantes dans le cadre de leur démarche de progrès :

Une société du secteur de la distribution informatique et téléphonie a mis en place lors de l'investissement du Fonds un dispositif de gestion des déchets valorisables comme le carton, le plastique ou le bois. Sur l'exercice 2025, 90 % de ces déchets valorisables ont été recyclés.

Une société du secteur alimentaire développe un projet de valorisation des biodéchets visant à transformer des pelures d'ananas en alimentation pour l'élevage porcin, contribuant ainsi à l'économie circulaire et à la réduction des importations d'aliments. Par ailleurs, l'installation de panneaux photovoltaïques, mis en service fin 2024, permet de couvrir une partie des besoins énergétiques de l'usine, avec une économie estimée entre 15 % et 20 %. Enfin, un système de récupération de chaleur sur les eaux usées a été déployé afin de réduire la consommation de fioul dans le processus de stérilisation.

Parmi les axes de progrès retenus par les sociétés régionales, nous notons les actions suivantes :

Une société du secteur de l'industrie et de la chimie verte poursuit son objectif d'atteindre le niveau EcoVadis Platinum à horizon 2030. Son score a progressé de 62 à 68 sur 100 en 2025, porté notamment par le renforcement du dispositif éthique, les actions de décarbonation, le développement d'une matière première biodégradable, le suivi des déchets via Trackdéchets et l'installation d'une chaudière biomasse.

Une société du secteur de la dépendance et de la santé a mis en place une prime de présentéisme de 200 € brut par trimestre, visant à valoriser l'engagement des équipes et à réduire l'absentéisme.

Par ailleurs, les Participations s'engagent à répondre à **une enquête ESG annuelle** via un questionnaire dédié, permettant à Smalt Capital de disposer d'une vision globale de la situation des entreprises et du portefeuille des Fonds.

→ À ce titre, **88,89 %** des Participations investies par les Fonds classés « Article 8 » ont répondu au questionnaire ESG annuel au titre de l'exercice 2025 (soit 16 questionnaires sur 18). Les deux sociétés n'ayant pas retourné leur questionnaire sont en procédure collective (redressement judiciaire pour l'une et liquidation judiciaire pour l'autre).

→ Le taux de participation est en légère mais constante augmentation reflétant l'intérêt des Participations pour ces enjeux.

L'analyse des questionnaires reçus met en évidence un niveau de déploiement globalement satisfaisant des pratiques ESG au sein des Participations des Fonds classés Article 8, en particulier sur les volets sociaux.

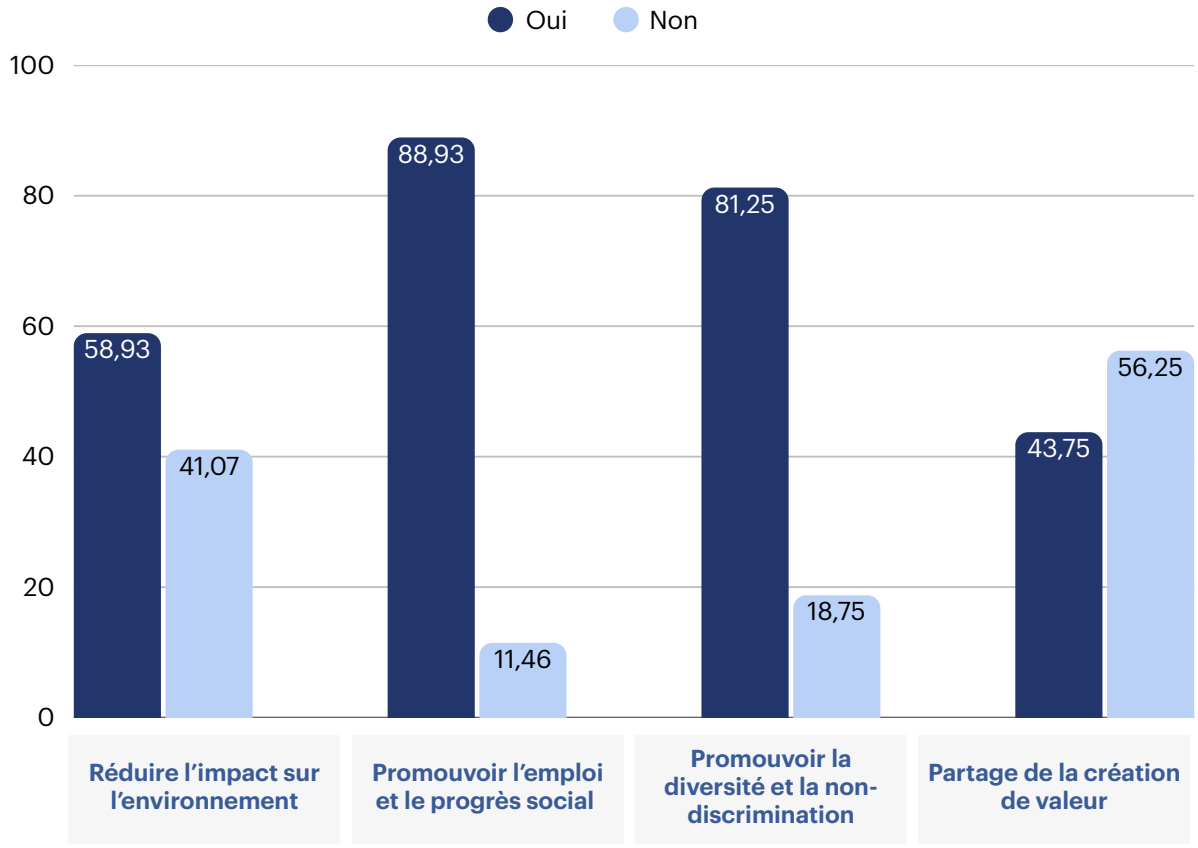
→ Les pratiques liées à la promotion de l'emploi et du progrès social sont les plus largement déployées, avec près de **89 %** de réponses positives, suivies par les actions en faveur de la diversité et de la non-discrimination, à plus de **81 %.**

→ Les pratiques environnementales apparaissent plus contrastées : **58,93 %** des Participations déclarent avoir mis en place des actions visant à réduire leur impact sur l'environnement, contre **41,07 %** qui ne l'ont pas encore fait.

→ Le partage de la création de valeur constitue également un axe de progrès, avec une majorité de réponses négatives, à **56,25 %.**

Ces résultats traduisent une bonne appropriation des enjeux ESG par les Participations, tout en mettant en évidence des marges de progression ciblées, notamment sur la réduction de l'impact environnemental et les dispositifs de partage de la valeur.

Niveau de déploiement des pratiques ESG par les Participations des Fonds classés "Article 8"
(sur la base de l'analyse des questionnaires ESG reçus)



A noter que Smalt Capital qui a adhéré aux PRI en 2016 a obtenu, pour la troisième année consécutive, les scores suivants :

→ Policy Governance and strategy : 4 étoiles (sur un maximum de 5)
→ Private Equity : 5 étoiles (sur un maximum de 5)
→ Infrastructure : 4 étoiles (sur un maximum de 5)
→ Confidence building measures : 5 étoiles (sur un maximum de 5)

6.3.3. Cession

Lorsque Smalt Capital cède une Participation à un tiers non associé, l'équipe d'investissement lui partage la politique ESG de Smalt Capital et rend compte des sujets ESG relatifs à l'entreprise, sous réserve de l'accord de celle-ci.

6.4. Commission ESG

Au sein de Smalt Capital, une commission dédiée aux engagements ESG a été mise en place dès 2020 afin de garantir une application cohérente de la politique ESG. Elle est composée de représentants de différents pôles et se réunit au moins deux fois par an.
Cette commission pilote la stratégie ESG et veille à son intégration dans les processus de gestion. Une attention particulière est portée à la gestion des controverses ESG, à la prévention des conflits d'intérêts ainsi qu'à l'exercice effectif des droits de vote.

Au cours de cet exercice, la commission ESG de Smalt Capital, qui veille à la bonne intégration des considérations ESG dans l'organisation générale et s'assure de la bonne mise en œuvre de l'investissement responsable, a décidé :

→ De simplifier la trame des questionnaires ESG en supprimant les indicateurs complexes difficiles à appréhender par les chefs d'entreprise et en limitant les questions à des réponses fermées (oui ou non uniquement), tout en conservant les éléments nécessaires à l'établissement des reportings. La commission ESG vise ainsi une amélioration du taux de réponse et une réduction des délais de retour.

→ D'intégrer le cas des investissements indirects. Aussi, la politique ESG a été actualisée en ce sens : « Les investissements réalisés dans des entités de type FPCI, FPS, SLP (ou équivalent) ne sont pas soumis aux dispositions de la présente politique. La société de gestion du véhicule concerné assurera la mise en œuvre et le suivi de l'analyse ESG ».

6.5. Coopération avec les autres actionnaires

Au titre de l'année 2025, aucune coopération avec les co-investisseurs dans le cadre de l'exercice du droit de vote n'a été recensée.

Smalt Capital est membre de l'association Ambition Capital, qui est l'association des Investisseurs en Région SUD PACA. Une Gérante de Smalt Capital y occupe le mandat de vice-présidente. Ambition Capital poursuit plusieurs objectifs, notamment la promotion du capital-investissement en région Sud au travers d'actions de formation, d'information, de sensibilisation et de représentation des métiers, la création d'un espace d'échanges entre ses membres afin de favoriser les investissements régionaux, la représentation des intérêts de la profession auprès des pouvoirs publics et des acteurs institutionnels, ainsi que la promotion des bonnes pratiques, notamment en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Ambition Capital est par ailleurs un relais pour France Invest, favorisant le lien et les échanges entre l'écosystème régional et l'instance nationale de la profession qu'est France Invest. L'association est également membre de SUD PLACE FINANCIERE, intégrée au réseau des Places financières de France, contribuant à structurer et animer les acteurs de la finance en région. Ambition Capital participe notamment aux commissions « Capital Investissement » et « Finance Durable ».

En 2025, Smalt Capital a participé pour la 3e année consécutive aux « Rencontres de la Finance Verte » à Marseille, réaffirmant son engagement en faveur d'une finance durable et son ancrage territorial au service de la transition écologique.

7. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

A ce jour, Smalt Capital ne fait pas appel à des conseillers en vote.

SMALT CAPITAL

Website

smaltcapital.com

Marseille

10 boulevard Ralli
CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 08

Ajaccio

Résidence la Pinède
20000 Ajaccio

Nice

Immeuble Unity
06000 Nice

Saint-Denis de La Réunion

34 rue Sainte Anne
97400 Saint-Denis de
La Réunion

Rapport Article 29 LOI ENERGIE CLIMAT

EXERCICE 2025

SMALT CAPITAL

Smalt Capital
10 bd Jacques Ralli - CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 08

Table des matières

Préambule

1. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Résumé de la démarche

1.2. Cas particulier des fonds investissant dans les énergies renouvelables “Fonds ENR”

1.3. Cas particulier des investissements réalisés dans le cadre du dispositif “Obligations Relance”

1.4. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d’investissement

1.5. Adhésion de l’entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu’une description sommaire de ceux-ci

2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’Article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du COnseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Préambule

Smalt Capital est une société de gestion gérant des fonds de capital-investissement destinés à une clientèle professionnelle et non professionnelle, ci-après la « Société ». L'encours géré est inférieur à 500 M€.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie Climat (Art. 29 LEC) au titre du décret n°2021-663 du 27 mai 2021, la Société est soumise à un rapport présentant entre autres : la démarche générale adoptée, l'adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte ou un code, ainsi que la liste des fonds concernés par la prise en compte des critères ESG selon la classification en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société dans une section dédiée aux Engagements ESG. Il doit également être adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) via la plateforme CTH, ceci vaudra remise à l'AMF. En outre, suite à la mise à jour de la doctrine AMF (2008-03) en mai 2023, les données quantitatives issues de ce rapport doivent également être transmises via un questionnaire sur l'extranet ROSA de l'AMF.

SMALT
CAPITAL

1. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Résumé de la démarche

Pour la Société de Gestion, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (« ESG ») est, dans le cadre de son activité de capital-investissement, l'un des moyens d'exprimer ses convictions d'investisseur de long terme et de proximité. À cet effet, la Société de Gestion a adopté une politique en matière ESG. Ainsi, nous intégrons les critères ESG tout au long du processus d'investissement et adaptons notre politique ESG en fonction de la
typologie des fonds gérés : Fonds Article 6 et 8, conformément au règlement SFDR, les Fonds Article 9 dédiés à la transition énergétique chez Smalt Capital, ainsi que les investissements réalisés dans le cadre du dispositif Obligations Relance.

Les informations et documents suivants sont notamment disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : **https:// www.smaltcapital.com/engagements-esg**

- Politique ESG (intégrant l'information sur les politiques de rémunération et leur cohérence avec l'intégration des risques en matière de durabilité) ;
- Politique de gestion des controverses ;
- Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable à propos des principaux impacts négatifs ;
- Information sur les fonds promouvant les caractéristiques environnementales et sociales (Article 8 au sens du Règlement SFDR), et des fonds réalisant des investissements durables (Article 9 au sens du Règlement SFDR)
- Rapports règlementaires liés à l'investissement durable, annexes aux documents précontractuels et périodiques conformément aux demandes du régulateur ;

Pour l'élaboration de la politique ESG, Smalt Capital s'est notamment appuyé sur les 8 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies afin d'élaborer sa ligne directrice, ainsi que sur d'autres règlementations relatives à la finance durable. Cette approche permet à Smalt Capital d'aborder toutes les grandes thématiques liées à nos valeurs, tant au niveau de nos investissements que de notre gestion interne.

Chaque année, Smalt Capital actualise sa politique ESG pour rester en phase avec les évolutions du marché et consolider son expertise. Nos équipes s'engagent activement dans ce processus, cherchant continuellement à perfectionner notre approche et à offrir des directives claires et efficaces à nos participations.

Smalt Capital s'appuie sur sa Commission dédiée aux engagements ESG qui a été instituée depuis 2020 afin de garantir une application cohérente de sa politique. Elle regroupe plusieurs représentants de différents pôles, et se réunit au moins deux fois par an. Cette commission est coordonnée par la Référente ESG, qui assure également les fonctions de Directrice Juridique, elle est composée en outre des membres suivants : la Direction Générale, certains Gérants des
Fonds, la Direction du Développement, un membre du pôle RCCI. Selon les sujets, le RAF Fonds ou RAF Société peuvent être invités. La mission de cette commission est d'assister la Direction Générale dans la prise de décisions stratégiques et opérationnelles relatives à l'Investissement Responsable.

Au cours de cet exercice, la commission ESG de Smalt Capital a fait évoluer la trame des questionnaires annuels ESG afin de la rendre plus accessible et plus adaptée aux réalités opérationnelles des dirigeants. Cette évolution s'est traduite par une simplification de certains indicateurs complexes et par la mise en place de questions à réponses fermées («oui» ou «non»), tout en préservant l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration des reportings
ESG.

Cette démarche a permis de renforcer la qualité et la fiabilité de la collecte des données extra-financières, et de favoriser un meilleur taux de participation des sociétés en portefeuille.

La commission ESG a par ailleurs acté l'intégration d'un volet dédié aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le compte rendu de l'engagement actionnarial. Smalt Capital a fait évoluer son dispositif de reporting ESG afin d'intégrer les informations ESG directement dans les comptes rendus d'engagement actionnarial et les reportings réglementaires existants. Cette démarche a pour objectif de renforcer la transparence de ses pratiques et d'intégrer pleinement les considérations ESG dans l'exercice de ses responsabilités d'actionnaire, en cohérence avec les attentes de ses investisseurs et le cadre réglementaire applicable.

Depuis 2024, nous prenons, quand cela est possible, en compte les dispositions que les sociétés financées ont prises ou projettent d'adopter en matière de biodiversité. Nous pouvons noter certaines actions, à titre d'exemple, limitant l'artificialisation des sols ou implémentant une politique de bonne gestion des ressources en eau et en énergie.

Une attention particulière est également portée à d'identification des controverses ESG susceptibles d'affecter les émetteurs.

Afin de prévenir de nombreuses controverses liées à des secteurs risqués ou au non-respect de normes internationales (notamment en matière de Droits de l'Homme), Smalt Capital tient compte :

- des exclusions prévues dans les règlements des Fonds,
- de la politique ESG régulièrement mise à jour,
- des engagements prévus dans les labels dont bénéficient certains fonds (tels que le Label Relance).

En outre, une attention particulière est portée :

- aux pays ou territoires non coopératifs à des fins fiscales
- aux sanctions internationales

Par ailleurs, Smalt Capital, refuse d'investir dans des sociétés pour lesquelles une controverse sévère (à savoir un risque avéré lié à un comportement négatif ou contentieux graves, affectant leur sécurité, leur réputation ou leur
environnement) est identifiée.

En cas de détection de controverse post-investissement, la politique prévoit le suivi des dispositions de remédiation prises par la société, et, en cas de défaillance de cette dernière, à régler une controverse sévère, les conditions dans lesquelles Smalt Capital pourrait envisager un désengagement de l'investissement.

Smalt Capital apporte une attention particulière à la formation des collaborateurs, et organise pour cela un minimum de deux formations par an. En 2025, l'ensemble des collaborateurs de Smalt Capital a suivi une formation sur l'intelligence artificielle (Une 1ère formation en socle commun puis une 2ème formation, avancée, organisée selon les fonctions du collaborateur). Par ailleurs, les Gérants ont suivi une formation dédiée au partage de la valeur. Le Référent ESG ainsi
que le RAF Société ont, quant à eux, suivi une formation sur le thème du burn-out.

En phase de préinvestissement

Dans cette phase, nous intégrons les critères ESG dans notre processus de prise de décision d'investissement. Certains secteurs d'activité sont ainsi exclus, en accord avec notre politique ESG, et des règlements spécifiques de fonds peuvent prévoir des exclusions supplémentaires.

Des due diligences ESG approfondies sont réalisées pour évaluer les performances extra-financières des entreprises ciblées.

De plus, les entreprises s'engagent à adopter une démarche active de progrès en matière d'ESG. Les pactes d'actionnaires incluent également une clause RSE pour renforcer cet engagement.

En phase d'accompagnement des entreprises en portefeuille

Nous nous engageons aux côtés des dirigeants des sociétés en portefeuille pour élaborer un plan d'actions ESG cohérent dans un délai de 6 mois suivant l'investissement ou le démarrage de l'activité pour les sociétés nouvellement créées en l'absence de co-investisseur tiers. Nous identifions des actions clés qui s'inscrivent dans le projet de développement de l'entreprise. Ces objectifs sont quantifiés et assortis d'indicateurs de performance. En cas de co-investissement avec des acteurs financiers tiers (en fonds propres, quasi-fonds propres, obligations ou dettes bancaires), le plan d'action sera mis en place selon le calendrier établi en concertation avec nos partenaires dans les délais usuels. La Société aura ainsi à mettre en œuvre un plan ESG unique.

Une fois le plan d'actions établi, la Société de Gestion échange a minima une fois par an avec les dirigeants des Participations sur les critères ESG de leurs sociétés afin de faire un point sur leur évolution. La Société de Gestion les assiste en cas de difficultés en étant force de proposition sur la base notamment des actions mises en œuvre par d'autres Participations. Les décisions et engagements pris sont retranscrits sur le procès-verbal du comité stratégique ou déontologique. Un questionnaire est adressé à toutes nos participations dans le cadre de notre enquête annuelle ESG, ce qui nous permet d'avoir une vision globale de la situation de l'entreprise ainsi que de notre portefeuille de participations.

En phase de cession

Lorsque nous cédons une participation, nous partageons notre politique ESG avec le nouvel acquéreur et lui rendons compte des questions ESG relatives à l'entreprise, sous réserve de l'accord de la société cédée.

1.2. Cas particulier des fonds investissant dans les énergies renouvelables « Fonds ENR »

Depuis 2022, Smalt Capital a créé un nouveau pôle d'activité dédié à l'investissement dans des entreprises et des projets du secteur de la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, efficacité énergétique, stockage, mobilité durable etc.

Ce pôle gère deux fonds spécialisés qui ont vocation de constituer un portefeuille composé de titres émis par des entreprises ayant principalement pour objet la détention, le financement, le développement, la construction ou l'exploitation d'actifs d'infrastructure de production d'énergies renouvelables et contribuant à la transition énergétique. Les titres du portefeuille pourront aussi être émis par des développeurs créant et opérant ce même type de projets. Les investissements sont principalement en France, mais pourront également avoir leur siège social dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Ces fonds suivent des indicateurs spécifiques afin de mesurer la performance ESG de leurs investissements, à savoir :

- **Les critères environnementaux** : Emissions de CO2 évitées, émission de gaz à effet de serre du projet dans son cycle de vie, Quantité annuelle produite grâce à des sources d'énergie renouvelable, Nombre de foyers approvisionnés avec l'énergie renouvelable produite dans le cadre du projet
- **Les critères sociaux** : Part des femmes dans les effectifs globaux

Afin de suivre l'évolution de ces indicateurs, un questionnaire est adressé annuellement aux participations, en application d'engagements contractuels imposés par Smalt Capital afin d'obtenir les données nécessaires.



Outre les secteurs exclus par la Politique ESG, ces fonds appliquent des exclusions supplémentaires. Sont notamment exclus :

Les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :

- L'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles :
 - Exploration, extraction, raffinage et production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux,
 - La fourniture et l'utilisation de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux comme carburant, la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles,
 - Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles.

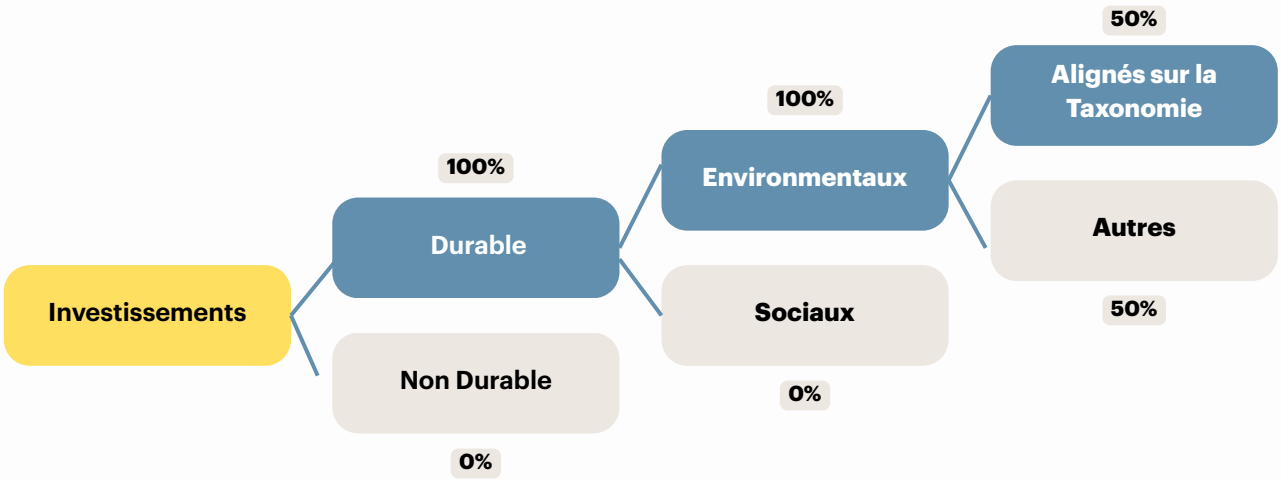
- L'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium
 - Fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.

Les sociétés de production d'équipements et de services, transport d'équipements et de services, et distribution d'équipements et de services, dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités suivantes est supérieur ou égal à 30% :

- Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
- L'incinération sans récupération d'énergie ;
- L'efficience énergétique pour les sources d'énergies non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

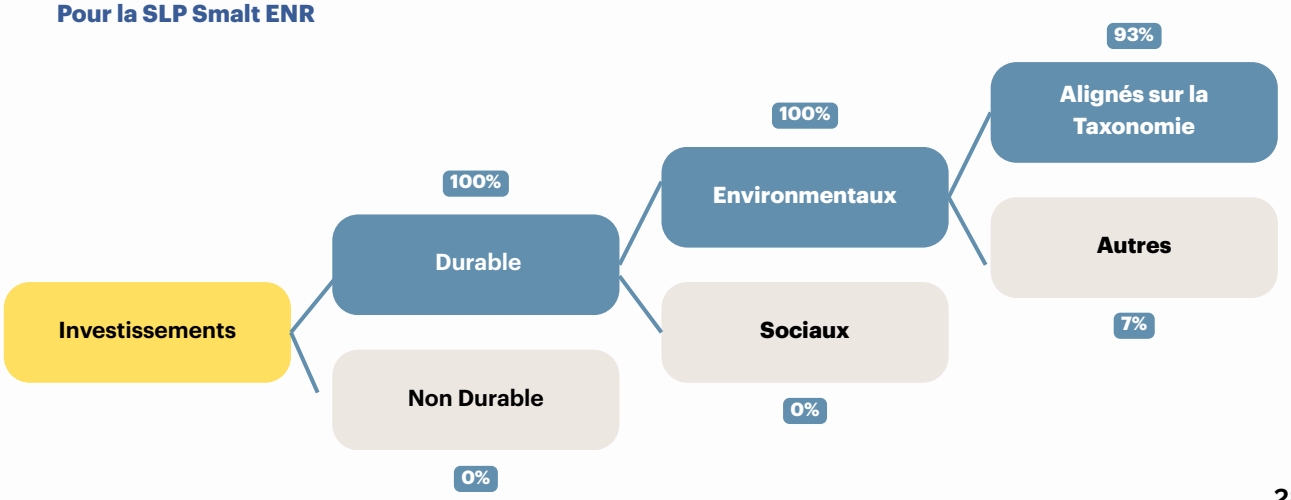
Par ailleurs, la Société analyse la « part verte » du chiffre d'affaires de chaque émetteur afin de s'assurer qu'elle soit supérieure à 50% car les fonds investissent au moins 75%, et jusqu'à 95 % de leur actif dans des participations ayant pour obligation que leur chiffre d'affaires concourant à la transition énergétique et écologique soit d'au moins 50%.

La proportion d'investissement cible des fonds ENR (durable et alignée à la taxonomie) se présente de la façon suivante :

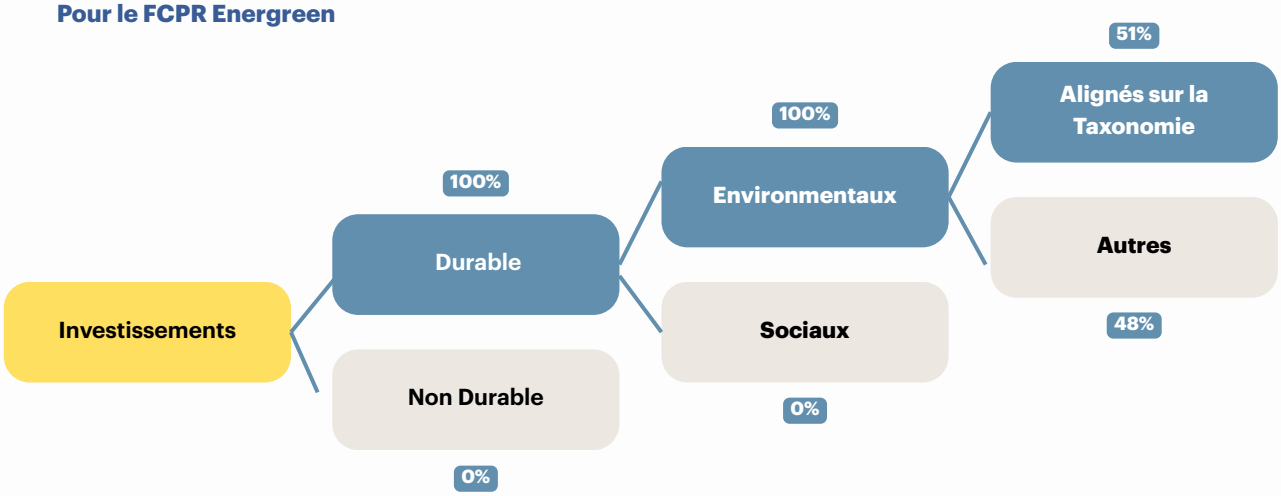


Au 31/12/2025, la proposition est la suivante :
Il est précisé que l'allocation des actifs alignés sur la Taxonomie est exprimée sur l'actif net du Fonds, or le pourcentage des investissements durables est exprimé sur les investissements (hors placement de trésorerie).

Pour la SLP Smalt ENR



Pour le FCPR Energreen



1.3. Cas particulier des investissements réalisés dans le cadre du dispositif « Obligations Relance »

Dans le cadre du dispositif « Obligations Relance » (OR), Smalt Capital a été retenue au sein du groupement piloté par EURAZEO Investment Manager pour investir en titres de créance dans des sociétés éligibles en France, et notamment dans les régions Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie, Corse et à la Réunion pour lesquelles Smalt Capital est prioritaire.

Conformément à son prospectus, le Fonds OR promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR.

Les investissements en Obligations Relance doivent répondre à un certain nombre de critères étant précisé que les secteurs exclus sont alignés à ceux qui sont de facto exclus par la politique ESG de Smalt Capital.

1.4. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En premier lieu, les documents règlementaires des fonds gérés mis à disposition des clients lors de la souscription permettent de prendre connaissance de la bonne prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement du ou des Fonds souscrit(s).

Smalt Capital dispose d'une page dédiée aux « Engagements ESG » sur son site internet Lien accessible au grand public, et y publie les informations suivantes :

- Rapport Article 173 et (depuis 2022 rapport Loi Energie et Climat) est établi et publié chaque année en application des dispositions règlementaires
- Rapport PRI en réponse au questionnaire annuel
- Compte rendu de l'engagement actionnarial (comprenant un volet ESG)

En outre, les rapports de gestion des fonds sont envoyés ou mis à disposition chaque année, selon le type de fonds, aux investisseurs pour les informer des résultats obtenus en matière ESG. Les fonds classés « Article 8 » ou « Article 9 » ont une obligation de reporting sous un format prévu dans les documents précontractuels qui est annexé au rapport de gestion annuel.

Smalt Capital effectue également des reporting ESG spécifique pour certains investisseurs institutionnels, distributeurs, et auprès de son actionnaire majoritaire, la Caisse d'Epargne CEPAC.

1.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Depuis 2018, Smalt Capital a adhéré à **la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest** et est signataire de la **Charte Parité de France Invest** depuis 2020 : établie en 2020, la Charte Parité de France Invest a pour ambition d'assurer l'égalité au sein des acteurs du capital-investissement et des entités qu'ils accompagnent.

La Société de gestion est membre de **l'association Ambition Capital**, ceci depuis sa création en septembre 2020.
Cette association regroupe l'ensemble des investisseurs (environ 25 membres) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) dans le but de représenter le métier du capital-investissement auprès des institutions régionales. Depuis le 8 juin 2023, une Gérante de Smalt Capital y occupe le mandat de vice-présidente.

Ambition Capital s'est fixée les objectifs suivants :

→ Promouvoir l'activité de capital-investissement en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au travers d'actions de formation, d'information, de sensibilisation, de promotion et de représentation de nos métiers ;
→ Être un lieu de rencontre et d'échange entre ses membres pour stimuler les investissements régionaux ;
→ Représenter le point de vue et les intérêts de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics régionaux, des institutions économiques, financières et éducatives ainsi que des autres associations professionnelles ;
→ Promouvoir les bonnes pratiques de la profession notamment par la mise en place d'initiatives en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Ambition Capital est par ailleurs un relais pour France Invest, favorisant le lien et les échanges entre l'écosystème régional et l'instance nationale de la profession qu'est France Invest.

L'association a adhéré en 2024 à SUD PLACE FINANCIERE à l'occasion de sa création. SUD PLACE FINANCIERE est intégrée au réseau des Places financières de France, une dynamique permettant de fédérer et d'animer, en territoires, une communauté d'acteurs autour des enjeux liés à la finance.

Ambition Capital est notamment membre des deux premières commissions « Capital Investissement » et « Finance Durable ».



Le 25 janvier 2024, Smalt Capital a signé l'acte d'engagement de l'initiative StOpE. Coordonnée par l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité), cette adhésion permet de rejoindre un réseau d'acteurs engagés au sein de notre écosystème et au-delà, renforçant ainsi notre impact positif sur la diversité et l'inclusion. À savoir, le collectif StOpE regroupe près de 300 signataires qui luttent ensemble contre le sexisme ordinaire en entreprise. Pour en savoir plus.

initiative #StOpE
Stop au Sexisme Ordinaire en Entreprise

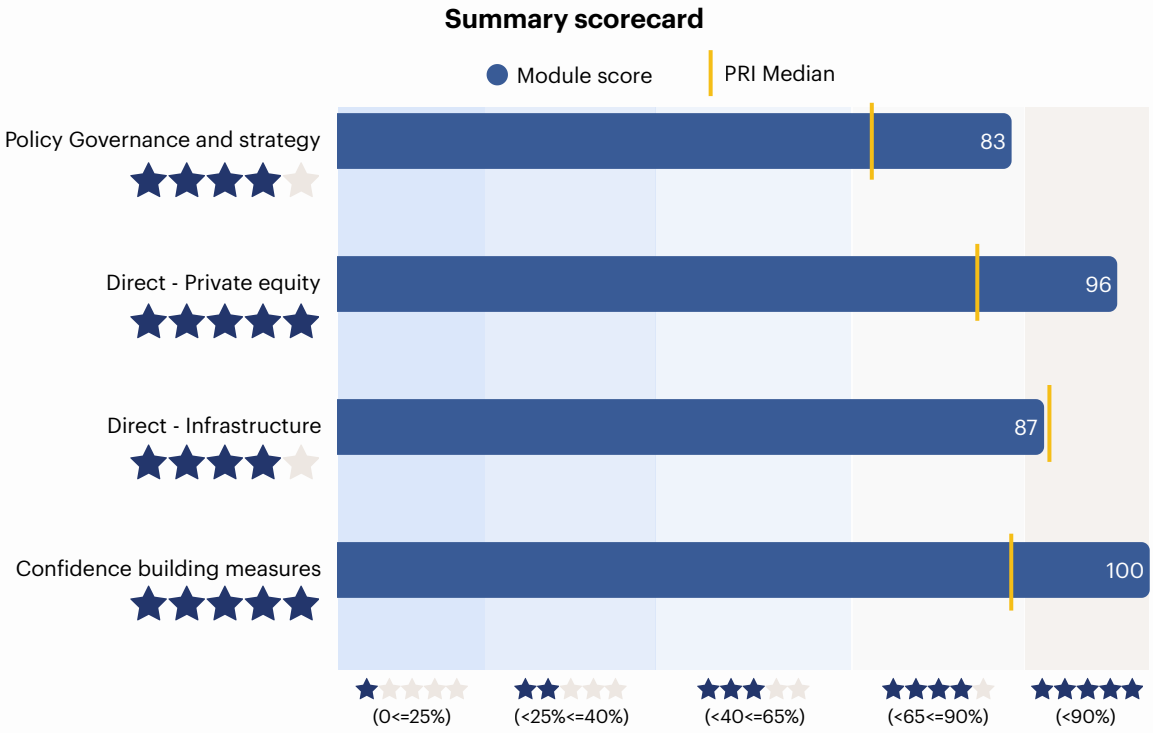
La reconnaissance de notre démarche ESG

Smalt Capital est signataire des PRI depuis 2016

Lancés en 2006 par les Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) obligent les investisseurs à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion de leurs portefeuilles.

Les signataires s'engagent à respecter les six principes des PRI, dont notamment « prendre en compte les questions ESG dans les décisions d'investissement » et « prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'investisseurs ».
Notre engagement en matière de finance durable a été salué par l'obtention d'une note supérieure à l'année précédente dans le cadre du reporting PRI.

En 2025, la notation attribuée à Smalt Capital au reporting PRI se maintient : 4 étoiles sur 5 pour la gouvernance et l'infrastructure, et 5 étoiles sur 5 pour le capital-investissement et la transparence.



Ces résultats nous positionnent au-dessus de la médiane obtenue par les autres acteurs ayant participé au reporting, confirmant nos efforts au fil des dernières années.
Smalt Capital est également référencée depuis 4 ans dans l'annuaire ESG de CFNews afin de mettre en avant ses actions et engagements dans le métier d'investisseurs.

2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

En 2025, la société compte deux fonds classés Article 9 au sens du Règlement SFDR, à savoir :

→ Le **FCPR ENERGREEN** agréé en juin 2023 qui est le premier fonds de Smalt Capital dédié à la transition énergétique pour une clientèle de particuliers. Le Fonds, toujours en phase d'investissement, a réalisé 5 opérations d'investissement au cours de l'année 2025.

→ La **SLP SMALT ENR**, l'équivalent institutionnel d'ENERGREEN, a investi plus de 38 millions d'euros depuis son lancement fin 2022, dont 3 opérations réalisées en 2025 pour un montant de 9 millions d'euros confirmant ainsi la pertinence de sa thèse d'investissement. Ces opérations ont été menées conjointement avec le FCPR Energreen, ce qui a permis à ce fonds, malgré sa taille plus modeste et contraintes spécifiques, d'accéder à ce type de projet. Notre équipe, spécialisée dans la transition énergétique, travaille activement pour accompagner les dirigeants de projets d'infrastructures ENR, principalement dans le domaine du photovoltaïque.

Les fonds dédiés à la transition énergétique, à savoir la SLP Smalt ENR et le FCPR Energreen, prennent en considération les indicateurs PAI (Principal Adverse Impact) du tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 au travers d'un questionnaire de due ESG adressé au sociétés cibles. Le questionnaire de ESG au titre du suivi des participations est envoyé annuellement à ces dernières afin de suivre ces indicateurs sur la durée.

Il existe deux types d'indicateurs :
- Les indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement,
- Les indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

D'autres indicateurs sont également utilisés pour s'assurer que les entreprises bénéficiaires des investissements ont de bonnes pratiques environnementales et sociales, au-delà de leur activité contribuant à un objectif d'investissement durable, il s'agit notamment de :
- La présence des femmes aux instances de gouvernance,
- La formalisation d'une politique ESG,
- L'obtention d'un label ou certifications.

Article 9 SFDR : produits ayant un objectif d'investissement durable

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique, contraignante et avec des objectifs clairs en matière de durabilité

Année	Type de fonds	Nom du fonds	% sur l'encours géré au 31/12/2025
2022	SLP	SMALT ENR	21%
2023	FCPR	ENERGREEN	5%

Article 8 SFDR : produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique et contraignante

Année	Type de fonds	Nom du fonds	% sur l'encours géré au 31/12/2025
2021	FCPR	ECO Responsable	3%

Intégration des critères extra-financiers de manière systématique

Année	Type de fonds	Nom du fonds	% sur l'encours géré au 31/12/2025
2020	FPCI	SUD Horizon	21%
2020	FPCI	RUNaissance	9%
2024	FPCI	Smalt Horizon 2	15%

SMALT CAPITAL

Website

smaltcapital.com

Marseille

10 boulevard Ralli
CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 08

Ajaccio

Résidence la Pinède
20000 Ajaccio

Nice

Immeuble Unity
06000 Nice

Saint-Denis de La Réunion

34 rue Sainte Anne
97400 Saint-Denis de
La Réunion